



Quel statut choisir afin de commencer mon activité?

Par Nici, le **08/03/2011** à **00:38**

Bonjour,
Voilà je souhait commencer une activité comme agence web, mais je ne sais absolument pas quel statut me correspondre le mieux.
Je me suis pencher sur auto-entrepreneur au début mais cela me correspond pas vraiment car il n'y a pas d'assurance chômage.
Maintenant je serai plus tourner sur le statut EI. Mais a t'on toutes les assurances?
Je suis perdu dans tout ces statuts.
cordialement

Par **edith1034**, le **08/03/2011** à **08:13**

L'auto entrepreneur a droit à l'indemnité chômage en cas d'arrêt d'activité
l'entreprise individuelle malgré les dernières lois semble dangereux du fait des charges
pour tout savoir :
<http://www.fbls.net/commerceindividuel.htm>
sinon vous pouvez faire une eurl ou une sasu plus sécurisants
pour tout savoir sur les sociétés :
<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>

Par Nici, le **08/03/2011** à **09:30**

Merci de votre réponse dans un premiers temps.
Dans un deuxième temps après avoir lu maintes page sur l'auto-entrepreneur j'ai constater qu'il n'y'avait pas d'assurance chômage en cas d'arret de l'activité, sauf bien sur si l'on souscrit à 1 assurance personnelle chômage qui sont hors de prix.
Je suis fort étonner de votre reponse qui est : "*L'auto entrepreneur a droit*

à l'indemnité chômage en cas d'arrêt d'activité ". Avez vous une source concernant ce sujet?
De son côté l'EURL cela me conviendrait je pense bon je suis encore sur les lectures de pages web mais le capital de départ est fixé à 1€ et a parement toutes les assurances dont le chômage est là.
Pour la SELAS par contre il faut au minimum être 2 associés et malheureusement je suis seul pour le moment. j'ai bien des sous-traitants et partenaires mais pas d'associés.
Par contre niveau gestion de l'EURL faut-il obligatoirement avec un comptable ou puis-je le faire moi même?
Cordialement

Par **edith1034**, le **08/03/2011 à 11:33**

pour l'auto-entrepreneur adressez vous à pôle emploi
à partir du moment qu'il y a cotisations des charges sociales il y a paiement au prorata des cotisations
les assurances privées sont en effet trop chères
pour l'eurl attention à la gérance
si vous êtes associé unique et gérant il n'y pas d'indemnité chômage
le mieux est quelqu'un est associé et vous êtes gérant
vous avez alors droit à l'indemnité chômage

Par **Nici**, le **08/03/2011 à 11:37**

Merci de ces réponses aussi rapides.
Pour les indemnités chômage en tant qu'auto-entrepreneur c'est simplement le prolongement des allocations chômage en fonction du ca apporté par mois.
Mais en tant qu'auto-entrepreneur il n'y pas de cotisations chômage possible a part une assurance personnelle.
Cordialement

Par **edith1034**, le **08/03/2011 à 15:11**

c'est dans le forfait social

Par **Nici**, le **09/03/2011 à 09:34**

l'assurance est dans le forfait social?
Hmmm je vais me renseigner à ce sujet alors. Mais je trouve rien dessus sur le net.
Merci edith1034, je vais me re-pencher sur l'AE mais je suis indécis à chaque fois je lui que les Freelance en EI ou EURL sont 87% à être comptent de ce statut.